

Partie C - Activité en qualité d'élève de juge

1. Certificats d'élève de juge

Le candidat doit fournir les certificats suivants pour élèves de juge :

- Catégorie Poil long: au moins 20 certificats seulement dans cette catégorie
- Catégorie Poil mi-long : au moins 30 certificats seulement dans cette catégorie
- Catégorie Poil court : au moins 30 certificats seulement dans cette catégorie
- Catégorie Siamois/Orientaux: au moins 15 certificats seulement dans cette catégorie

Pour une meilleure compréhension d'Oriental mi-long (le Balinais, le Javanais et le Mandarine) et pour exercer l'entraînement de Poil mi-long, l'acquisition d'au moins un certificat d'élève de juge est exigée. Dans la catégorie Siamois/Orientaux et pour une meilleure compréhension du Somali, Tiffany et le Cymric, l'acquisition d'au moins un certificat dans la catégorie Poil court est exigée.

Pour une meilleure compréhension relative à l'Exotic Shorthair, la catégorie poils court nécessite l'acquisition d'au moins un certificat dans la catégorie Poil long.

La catégorie Poil long nécessite au moins l'acquisition d'un certificat incluant l'Exotic Shorthair.

Pour chaque catégorie de poil deux certificats acquis de l'élève de juge sont nécessaires.

Si un juge fait son éducation juge All Breed uniquement dans un pays divisé en régions, il doit acquérir obligatoire un certificat élève de juge sur un autre continent.

Pour chaque activité du candidat comme de l'élève de juge, le juge formateur remet un certificat qui comprend :

- Les informations relatives à toutes les races et couleurs dont de l'élève de juge a acquis la connaissance durant les jugements.
- Les renseignements sur les capacités, le comportement et l'attitude générale de l'élève de juge.

Après avoir rempli le rapport de l'élève-juge pour la première catégorie, le juge formateur doit en faire une copie et l'envoyer à la commission des juges dans un délai de deux semaines après l'exposition.

Le certificat est seulement valide avec la signature du juge formateur ainsi qu'avec le cachet et la signature du club qui a organisé l'exposition. Le certificat sera remis à l'élève de juge.

Chaque élève de juge doit avoir reçu au moins un certificat d'un membre de la Commission des juges ou d'un membre du Conseil. Ce certificat doit être obtenu pour le premier examen WCF et est inclus dans la quantité de certificats demandée.

Les demandes relatives à une participation comme élève de juge lors d'une exposition, seront adressées par le candidat au club organisateur, au moins 4 semaines avant le début de l'exposition.

Le club organisateur ne pourra assigner un élève de juge qu'à un juge autorisé par la WCF dans la catégorie de poils concernée. Les exceptions doivent être validées par le Président de la Commission des Juges.

Élèves de juge de clubs WCF peuvent intervenir gratuitement aux expositions de la WCF.

2. Participation aux séminaires d'élèves de juge

L'acquisition jusqu'à 6 certificats d'élève de juge pour chaque catégorie de poil est possible en participant à des séminaires spéciaux pour élèves de juge, qui sont organisés par la WCF en tant qu'entraînement.

Un séminaire de 1 jour permet d'obtenir 1-2 certificats. Un séminaire de 2 ou 3 jours, permet d'obtenir 4-6 certificats. Il ya 2 certificats par jour pour le séminaire „Éleveur d'excellence“, c'est 6 certificats en 3 jours.

3. Séminaire de génétique

La participation à un séminaire de génétique est recommandée. Pour chaque jour de séminaire, l'élève du juge recevra un certificat d'élève de juge.

4. Période d'entraînement

La période d'entraînement comme élève de juge ne peut pas excéder 4 ans à partir du jour de l'examen préliminaire réalisé avec succès.

Si la période est dépassée, un nouvel examen préliminaire doit être repassé. En cas de succès, le candidat doit s'inscrire à l'examen du juge dans les 6 mois. Pendant ce temps, le candidat doit fournir 2 certificats supplémentaires d'élève de juge reçus lors d'expositions ou de séminaires.

Si la période est écoulée, le candidat sera retiré de manière irrévocable.

5. Demande pour passer l'examen de juge

Le candidat doit envoyer la demande pour l'examen au club dont il est membre. Une demande informelle comprendra tous les documents relatifs à ses activités comme élève de juge, l'indication de la catégorie de poils pour laquelle la qualification devrait être acquise, la date et le lieu de l'exposition où l'examen devra se dérouler et les noms des juges examinateurs.

La demande doit être envoyée par le club au bureau de la WCF dans le but d'approbation au cours de deux semaines après la réception.

6. Admission à l'examen

La Commission des juges de la WCF est obligée d'admettre le candidat à l'examen, si tous les documents qu'il a envoyés ne donnent aucune raison d'objection et si le candidat a atteint l'âge minimum de 25 ans au jour de l'examen.

L'examen de juge peut être passé seulement pour une seule catégorie de poils par date d'examen. Il n'est pas permis au candidat d'exécuter d'autres fonctions officielles le même jour de l'examen.

Il n'est pas permis de passer plus d'un examen le week-end.

7. Comité d'examen

Le comité d'examen se compose de deux juges internationaux de la WCF, parmi lesquels un doit être un juge toutes races. Les deux juges doivent être juge WCF depuis au moins 3 ans.

Si un des juges choisis refuse de faire passer l'examen, le candidat peut choisir un des autres juges présents à l'exposition, à condition qu'il possède les qualifications requises pour l'examen. Si aucun des juges présents ne répond aux conditions, l'examen doit être postposé.

Seul le comité d'examen a le droit de délivrer le titre de "juge".

8. Déroulement de l'examen

L'examen de juge ne peut avoir lieu que lors d'une exposition internationale. Au moins 35 chats des catégories poils mi-longs et poils courts, au moins 20 chats des catégories poils longs et Siamois/Orientaux doivent être enregistrés en jugement et le nombre de chats présents ne devra pas être inférieur à 80.

Le candidat peut choisir une des langues de jugement officielles, qui doit être déterminée dans la demande.

9. L'Examen théorique

L'examen théorique consiste en 45 questions du catalogue officiel de questions, dont les réponses doivent être écrites, dont 15 seront choisies dans la partie générale et 30 dans la partie relative à la catégorie de poils choisie. Des 30 questions relatives à la catégorie de poils choisie, 15 seront choisies avec des réponses courtes et 15 avec des longues réponses.

Le «catalogue officiel des questions pour l'examen théorique de juge», réalisé et publié par la Commission des Juges, sera envoyé au candidat par son club sur demande écrite pour qu'il ait assez de temps pour la préparation.

L'examen théorique pour chaque catégorie de cheveux dure au maximum 150 minutes (2,5 heures). Pour les questions générales, 30 minutes supplémentaires seront ajoutées à la durée de l'examen. L'examen commence au plus tard à 9h30 le premier jour de l'exposition, sauf si des difficultés techniques l'empêchent. Le candidat devra avoir un endroit séparé, qu'il ne pourra quitter durant la durée de l'examen.

L'examen théorique doit être considéré comme passé si le candidat a répondu à au moins 80 % des questions correctement. Le résultat de l'examen théorique sera mis par écrit et sera annoncé au candidat par 11:00 a.m. du même jour.

Si le pourcentage nécessaire de réponses correctes de l'examen théorique n'est pas atteint, on considère que l'examen entier n'est pas réussi. Une répétition ponctuelle de l'examen théorique à une date ultérieure est possible.

10. L'Examen pratique

L'examen pratique se compose du jugement de

- 20 chats pour Poil long (de 1-5 Exotic Shorthair inclus)
- 20 chats pour Siamois/Orientaux
- au moins 30 et 35 chats au maximum pour la catégorie Poil mi-long
- au moins 30 et 35 chats au maximum pour la catégorie Poil court,

qui peuvent être distribués par le club organisant en cas de deux expositions d'un jour les deux jours d'exposition.

L'examen pratique inclut la sélection des «La meilleure variété» et les propositions pour les «Best in Show».

L'examen pratique commence au plus tard -sauf si des problèmes techniques l'empêche- à 11 :00 a.m. le premier jour de l'exposition et doit être terminé avant le début du vote dans le «Best in Show» (si nécessaire le deuxième jour d'exposition).

L'examen pratique est considéré comme réussi si au moins 80% des réponses sont correctes. Le résultat doit être remis sous forme écrite et doit être annoncé au candidat par le jury d'examen le dernier jour d'examen au plus tard à 16:00 le même jour, et à la Commission des juges endéans les 4 semaines.

Si le pourcentage nécessaire de points n'est pas atteint, la partie pratique de l'examen peut être repassée encore une fois à l'occasion d'une autre exposition.

Pendant la durée entière de l'examen pratique, le club organisateur doit fournir au candidat 2 assistants, dans la mesure du possible, ainsi que des conditions de jugements régulières (endroit pour le jugement, lumière, cages etc.). Le propriétaire n'a pas l'autorisation de porter son propre chat.

Le candidat doit être informé de la catégorie, de la couleur et du sexe du chat qu'il doit juger. Il est interdit de quelque façon que ce soit, de changer ces critères. Le candidat n'est pas responsable des fautes dans ces détails.

Si le candidat a passé entièrement l'examen de juge, on considère qu'il est « juge international » et il reçoit un diplôme de juge WCF signé par le Président et le Président de la Commission des juges.

11. Frais d'examen

Le candidat doit payer des frais d'examen de 105.- euros au moment de la demande pour l'admission à l'examen du juge. Le paiement doit être sur le compte de la WCF au plus tard avant le début de l'examen.

12. Autres devoirs

Le candidat est autorisé à exposer ses propres chats seulement hors compétition dans les expositions où il est élève du juge. Cela vaut également pour les chats qui vivent dans sa maison.

L'élève de juge doit notifier au Président de la Commission des juges, un changement d'adhésion à un club dans un délai de 4 semaines.

13. Juges national

Connaissance d'au moins une des langues officielles de la WCF est obligatoire pour les juges international.

1. Catégorie « juge national » peut être attribuée à :

- Aux juges qui ont passé leur premier examen (débutant), durant deux années après l'examen
- Aux juges qui ne parlent pas (ou qui ne peuvent prouver leur capacité à le faire) aucune langue officielle reconnue par la WCF (Anglais, Allemand, Français) à l'exception de la langue maternelle.

2. Le juge national a le droit de :

- Juger dans les expositions dans un pays avec la même langue que sa langue maternelle (prouvée)
- Attribuer tous les titres WCF jusqu'à CAGCE/CAGPE et nominations aux «Best in Show».
- Juger dans les shows spéciaux et fun shows » en relation avec ses capacités dans la catégorie de poils.

3. Le juge national n'a pas le droit:

- d'accepter un élève de juge
- de faire un examen d'élève de juge
- de faire un examen de juge
- de faire un séminaire de juge ou d'élève de juge
- du juger dans une exposition mondiale, un jubilee ou une exposition conjointe.

4. La validité de l'autorisation de juge national est de deux ans.

4.1 Le juge débutant reçoit fournit le certificat de test linguistique (seulement s'il est fait avec un membre de la Commission des juges ou du Conseil) et reçoit le statut et l'autorisation de juge international.

4.2 Dans le cas, que :

- Il n'a pas passé un examen de langue avec un membre de la Commission des juges ou du Conseil
- d'absence de jugements dans au moins 3 expositions par an (1 exposition = 1 c-nombre)

peut recevoir un juge une prolongation d'autorisation de juge national uniquement pour deux années supplémentaires, à compter de la date d'expiration du premier permis national de juge